Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 37 (2000)
Heft: 1425

Artikel: Le déconstructivisme législatif
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1025980

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public
DP
JAA 1002 Lausanne
31 mars 2000 – nº 1425
Hebdomadaire romand
Trente-septième année

Le déconstructivisme législatif

Le peuple peut-il être véritablement associé au travail législatif du Parlement? Par le référendum il dispose d'un pouvoir de contrôle: il dit oui ou non. C'est sommaire. Ne pourrait-il pas dire oui, tout en corrigeant, en retouchant un détail? Pourquoi, si 50000 citoyens le demandent, ne serait-il pas autorisé à reprendre une proposition de la minorité du Parlement et à arbitrer autrement que la majorité qui obéit souvent à des automatismes politiques? Ce nouvel instrument de la démocratie directe serait le référendum constructif. C'est une fausse bonne idée.

Bonne, parce qu'il est vrai que l'opposition à une nouvelle loi se focalise sur quelques points essentiels: travail du dimanche pour la loi sur le travail, augmentation de l'âge de la retraite des femmes pour la 10e révision de l'AVS, etc. Or les opposants ne contestent pas le reste des dispositifs; ils aimeraient même consolider les conquêtes pour eux précieuses, par exemple le bonus éducatif accordé aux femmes. Le référendum constructif serait donc le moyen simple de jeter l'eau du bain et d'emmailloter le bébé.

La démocratie semi-directe implique que le Parlement, en permanence sous contrôle, puisse prendre pleinement ses responsabilités

Idée fausse pourtant. Admettons que le peuple sera parfaitement capable de comprendre les enjeux, même si la technique législative est compliquée; il l'a prouvé déjà. Pourtant la pratique du vote, avec ses choix principaux et subsidiaires, sera poussée à la limite de la sophistication. Reconnaissons aussi que la menace du référendum classique, qui pousse les partis à des concessions réciproques, n'est plus toujours aussi opérante; le Parlement a souvent durci les textes du Conseil fédéral.

Mais, et c'est fondamental, la démocratie semi-directe implique que le Parlement en permanence sous contrôle puisse prendre pleinement ses responsabilités. Puis il est approuvé ou sanctionné. La séparation des rôles est claire. L'intrusion du peuple dans le travail législatif lui-même aboutirait à un démaillage des lois, à une confusion des pouvoirs, à un hybride du référendum et de l'initiative. Oui, le référendum est sommaire; il l'est comme sont sommaires les murs qui sont d'aplomb et les angles qui sont droits. Peut-être, en architecture, l'on peut rêver de construire autrement, de déconstruire. Encore qu'il s'agit, comme chez Gheri, plus d'un habillage baroque que d'une déconstruction fondamentale. Mais en démocratie, qui n'est pas l'œuvre d'un seul artiste, mieux vaut en rester au fil à plomb.

AG

Voir aussi Andreas Auer, «Un instrument ambigu» in *Domaine Public* 1242 (25 janvier 1996).